



Office de la
Propriété intellectuelle
Rapport annuel 2020



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfec](https://www.instagram.com/spfec)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

080-21

Table des matières

Avant-propos	5
1. L'Office de la Propriété intellectuelle en un coup d'œil.....	6
Organigramme de l'OPRI au 31 décembre 2020.....	7
2. Les faits marquants de 2020.....	8
2.1. Impact de la crise du Covid	8
2.2. Brevets d'invention et certificats complémentaires de protection.....	9
2.2.1. Brevets belges.....	9
2.2.2. Brevets européens et demandes internationales de brevet (PCT).....	13
2.2.3. Certificats complémentaires de protection (CCP)	16
2.2.4. Certificats d'obtenteur	17
2.2.5. Dépôt électronique en ligne (eOLF).....	18
2.2.6. Activités de la section Registre.....	19
2.2.7. Finances de l'OPRI.....	20
2.3. Les droits concernant les marques, dessins et modèles.....	23
2.3.1. Origine des demandes de marques Benelux.....	23
2.3.2. I-Dépôts électroniques par pays de demande.....	23
2.4. Droit d'auteur et droits voisins.....	24
2.4.1. La musique désormais réglée via une licence unique grâce à Unisono	24
2.4.2. Droit d'auteur dans le marché unique numérique	24
2.4.3. Mise à jour de la directive relative à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble.....	25
2.5. Sujets qui concernent la PI dans son ensemble	25
2.5.1. Respect des droits de propriété intellectuelle	25
2.5.2. Guide pratique des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle	26
2.6. Actions de communication et de sensibilisation	26
2.6.1. Guide pratique des contrats et des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle	26
2.6.2. Réunion de concertation avec les mandataires en brevet sur l'application du droit belge des brevets.....	27
2.6.3. Synergie avec le BOIP	27
2.6.4. Synergie avec les régions.....	28
2.6.5. Renouvellement du site web.....	29
2.6.6. Recherches brevets.....	29
2.6.7. Services clientèle.....	31
2.6.8. Copies conformes.....	32
2.6.9. Journées de consultation	33
2.6.10. Événements	34
3. Collaboration avec l'EUIPO et l'OEB	35
4. Comment communiquer avec nous ?	36

Liste des graphiques

Graphique 1. Demandes de brevets belges.....	9
Graphique 2. Brevets belges délivrés	9
Graphique 3. Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes	10
Graphique 4. Total des demandes de brevets européens déposées auprès de l'OEB.....	13
Graphique 5. Demandes de brevets européens avec indication de la Belgique déposées auprès de l'OEB.....	14
Graphique 6. Brevets européens délivrés avec (ou sans) indication de la Belgique.....	15
Graphique 7. Origine des titulaires des brevets européens délivrés (BE et non BE)	15
Graphique 8. Demandes de certificats complémentaires de protection belges (CCP).....	16
Graphique 9. Certificats complémentaires de protection (CCP) belges délivrés	16
Graphique 10. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de brevets belges.....	18
Graphique 11. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de CCP belges	18
Graphique 12. Origine des demandes de marques Benelux	23
Graphique 13. I-Dépôts électroniques par pays de demande	23
Graphique 14. Site web du SPF Economie – nombre de visiteurs par service en 2020	29
Graphique 15. Demandes de recherches dans Epoque (2020) selon le type.....	31
Graphique 16. Type de participants aux journées de consultation OPRI.....	33

Liste des tableaux

Tableau 1. Données relatives au personnel de l'Office de la Propriété intellectuelle.	8
Tableau 2. Répartition géographique des demandes de brevets belges entre les provinces et régions.....	10
Tableau 3. Demandes de prorogation de certificats complémentaires de protection (CCP) pour un médicament pédiatrique.....	17
Tableau 4. Prorogation des certificats complémentaires de protection (CCP) délivrés pour un médicament pédiatrique.....	17
Tableau 5. Demandes et délivrances de certificats d'obtenteur belges	17
Tableau 6. Certificats d'obtenteur belges délivrés.....	17
Tableau 7. Demandes de restauration après l'expiration du délai	19
Tableau 8. Décisions à la suite de demandes de restauration	19
Tableau 9. Demandes d'inscription au registre de brevets	20
Tableau 10. Résultats des examens de mandataire	20
Tableau 11. Recettes annuités : brevets belges, CCP, brevets européens	20
Tableau 12. Taxes de procédure perçues (brevet national)	21
Tableau 13. Total des recettes OPRI	21
Tableau 14. Recettes générées par les droits d'obtenteur.....	21
Tableau 15. Nombre d'accès à la fonction « payeur »	22
Tableau 16. Nombre d'ordres de paiement.....	22
Tableau 17. Questions traitées concernant la propriété intellectuelle.....	31
Tableau 18. Nombre d'événements organisés par/en collaboration avec l'OPRI	34

Avant-propos

L'année 2020 restera l'année au cours de laquelle la survenance de la pandémie du Coronavirus a impacté brutalement l'ensemble de la société, ses activités économiques, sociales et culturelles jusqu'à nos vies personnelles. Dans ce contexte, des mesures ont été prises afin de préserver la santé des membres du personnel de l'Office de la propriété intellectuelle tout en assurant la continuité du service public.

La motivation des membres de l'OPRI, l'encadrement de ceux-ci par leurs responsables ainsi que la modernisation des outils IT intervenue ces dernières années ont permis à l'OPRI d'assurer tout au long de 2020 la continuité de ses activités dans l'intérêt des utilisateurs de systèmes de propriété industrielle.

Durant cette année difficile, le nombre de demandes de brevet déposées par des entreprises belges est resté globalement équivalent au nombre de demandes déposées en 2019. 1.149 demandes de brevet belge et 2.400 demandes de brevet européen ont été déposées en 2020 par des entreprises belges, pour respectivement 1.133 et 2.423 en 2019. Par ailleurs, en 2020, 994 brevets belges ont été délivrés. Enfin, toutes les demandes de brevet belge déposées avant le 1^{er} janvier 2018 ont été traitées par l'Office.

Par ailleurs, l'Office a implémenté en 2020 deux nouvelles fonctionnalités en ligne. Il s'agit, d'une part, du service en ligne My Page « Portfolio » qui offre aux mandataires et groupements de mandataires un accès électronique sécurisé. Celui-ci leur permet de consulter dans le back office de l'OPRI les données relatives à leur portefeuille de brevets, ainsi que les correspondances et documents contenus dans les dossiers « brevets » qu'ils gèrent. D'autre part, l'Office a accédé au système électronique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) « DAS » (pour Digital Access Service) qui permet de déposer électroniquement les documents de priorité dans le cadre de la procédure de délivrance de brevets belges.

En 2020, un développement important pour le respect des droits de propriété intellectuelle est intervenu. Il s'agit de la mise en place de la Commission interministérielle de lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Cette commission vise à coordonner les activités des institutions publiques en charge de la lutte contre les atteintes pénales aux droits de propriété intellectuelle.

Enfin, l'Office a publié en 2020 un guide sur les contrats en matière de propriété intellectuelle afin de mieux informer sur cette matière complexe et économiquement importante les entreprises (petites, moyennes et grandes), les fédérations d'entreprises, les universités, les centres de recherche ainsi que les intermédiaires fournissant des conseils ou un soutien en matière de propriété intellectuelle.

Au moment où ce rapport est finalisé en avril 2021, nous regardons vers 2020 avec un certain effroi et une certaine surprise en constatant les dégâts causés par cette pandémie et la rapidité avec laquelle nos environnements professionnels et privés se sont adaptés aux contraintes causées par celle-ci et aussi avec l'espoir qu'au cours de l'année 2021, la situation sanitaire permettra d'alléger durablement ces contraintes pour le bien de tous.

Jérôme Debrulle
Directeur général a.i.

1. L'Office de la Propriété intellectuelle en un coup d'œil

L'Office de la Propriété intellectuelle (OPRI) fait partie du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. Dans la structure du SPF Economie, l'OPRI relève de la Direction générale de la Réglementation économique (E3).

Les différents services de l'OPRI sont répartis selon leurs missions et leurs activités :

- production, finances et information : ces services du même nom sont notamment responsables de l'enregistrement et du traitement des (demandes de) titres de propriété industrielle, et de la fourniture d'informations à l'extérieur ;
- activités juridiques et internationales : l'OPRI s'occupe notamment de la rédaction des lois et arrêtés d'exécution et de la représentation de la Belgique auprès d'institutions européennes et internationales (entre autres, le Conseil de l'Union européenne (UE), l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (BOIP), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Office de la Propriété intellectuelle de l'Union européenne (EUIPO) et l'Office européen des brevets (OEB).

L'Office de la Propriété intellectuelle développe une partie importante de ses activités notamment en matière d'information et de sensibilisation des entreprises, des centres de recherche des universités ou en matière de projets IT, dans le cadre de partenariats structurels. Il s'agit notamment du forum institutionnel qui réunit des représentants des institutions régionales en charge de la promotion de l'innovation au moyen de la propriété industrielle et des représentants de l'OPRI (voir ci-dessous) ou d'accords de coopération avec l'OEB, l'EUIPO et le BOIP. Ces partenariats présentent de multiples avantages sur le plan de la qualité des services proposés aux utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle, de synergies basées sur des échanges d'expertise et de connaissances et d'économies d'échelle.

Organigramme de l'OPRI au 31 décembre 2020

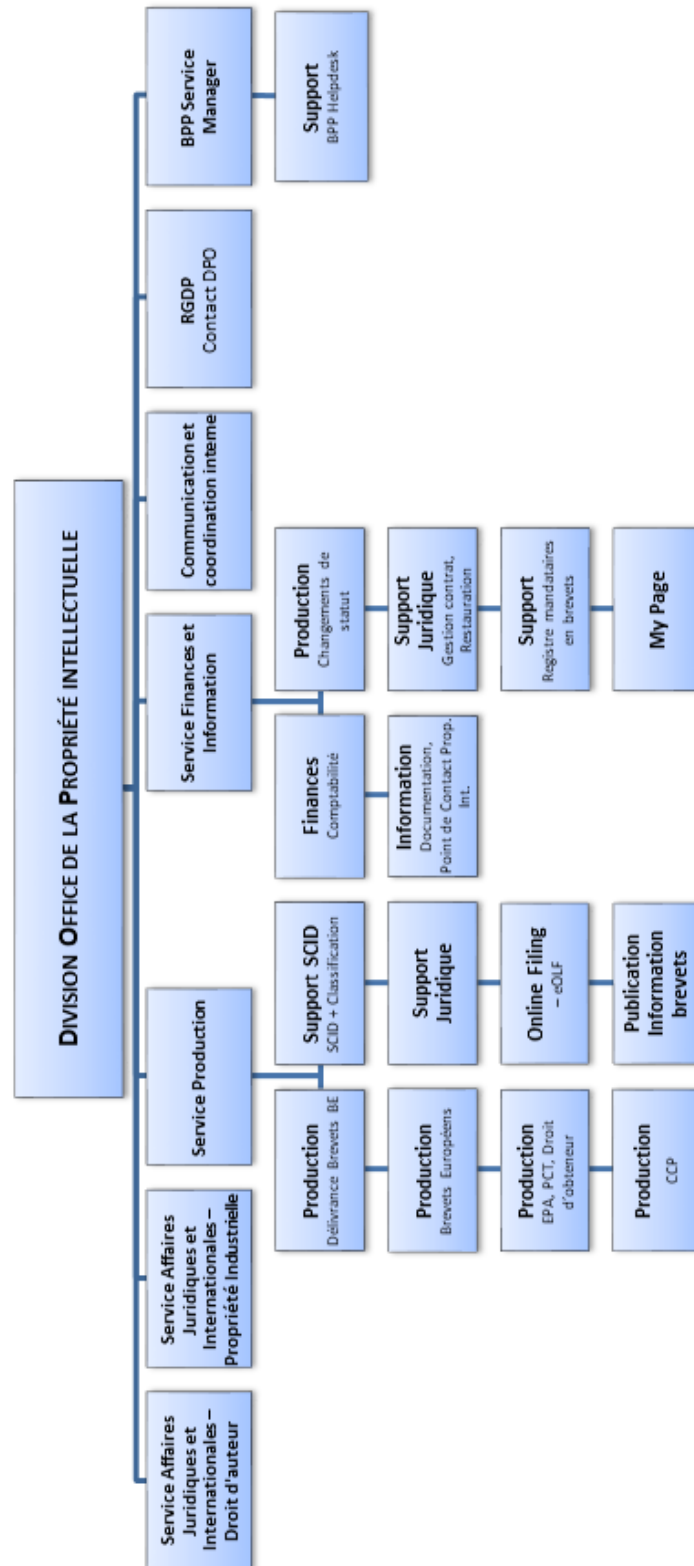


Tableau 1. Données relatives au personnel de l'Office de la Propriété intellectuelle.
Situation au 31.12.2020, en équivalents temps plein.

Répartitions par service	Nombre (etp)
Services affaires juridiques et internationales	7
Services productions, Finances et Information	31,1
Management (conseiller général et conseillers)	5
Total	43,1

Répartition par niveau	Nombre (etp)
Niveau A, conseillers et attachés	22
Niveau B, experts administratifs	8,1
Niveau C, assistants administratifs	7,8
Niveau D, collaborateurs administratifs	5,2
Total	43,1

Source : SPF Economie.

2. Les faits marquants de 2020

2.1. Impact de la crise du Covid

Depuis que la crise du Covid-19 a éclaté en Belgique en mars 2020, plusieurs mesures ont été prises au sein de l'OPRI, comme dans tous les services publics, en vue de protéger la santé des agents et de garantir la continuité du service public.

Depuis lors, la plupart des membres du personnel de l'Office travaillent à temps plein à domicile. Ce télétravail est en partie rendu possible grâce à des systèmes informatiques modernes (par exemple, la plate-forme des brevets du Benelux) que l'Office a mis en service ces dernières années pour le dépôt, la publication, la délivrance et la gestion des brevets et des certificats complémentaires de protection. Ils ont permis au personnel de l'Office de produire en 2020 les mêmes volumes de brevets et de certificats délivrés que les années précédentes.

Les notifications d'échéance ou de perte de droits ont été envoyées aux correspondants par e-mail (en copie de courtoisie) en plus de l'envoi habituel par lettre recommandée.

De son côté, le module eOLF de l'Office, pour le dépôt électronique en ligne, a permis aux clients nationaux et étrangers et à leurs représentants professionnels de transmettre à l'Office, depuis leur domicile, leurs demandes et documents de brevets et de certificats complémentaires de protection. Le nombre de demandes de brevet belge ou de certificat complémentaire de protection belge est donc resté au même niveau qu'en 2019.

En ce qui concerne les droits d'auteur, un certain nombre de questions ont été soulevées en rapport avec l'application du cadre réglementaire existant aux circonstances du Covid et à la fermeture de certains établissements (horeca, magasins, bibliothèques, écoles, etc.). Pour certaines de ces questions, des mesures volontaires ont été prises dans ce cadre par des titulaires de droits (par exemple, la mise à disposition en ligne de matériel scolaire). En outre, des utilisateurs et titulaires de droits ont pu trouver un accord ou un arrangement pratique, tandis que pour d'autres, les discussions sont toujours en cours.

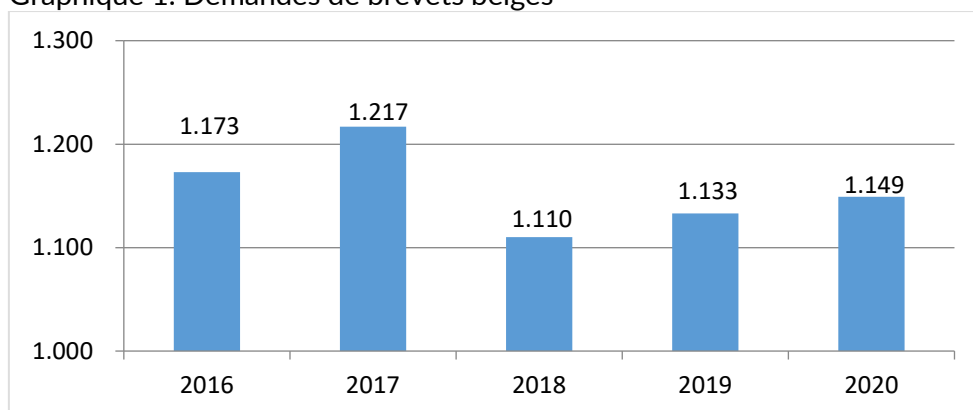
Parallèlement à cette question de l'application du droit, une discussion a également eu lieu au sein du Conseil de la Propriété intellectuelle sur l'introduction en droit belge d'une exception au droit d'auteur à des fins de sécurité publique, ce qui pourrait notamment inclure la santé publique, et de procédures administratives (mise en œuvre de l'article 5, alinéa 3, point e), de la directive européenne 2001/29). Le Conseil a rendu un avis positif à l'unanimité sur l'introduction d'une telle exception.

2.2. Brevets d'invention et certificats complémentaires de protection

2.2.1. Brevets belges

Demandes de brevets belges

Graphique 1. Demandes de brevets belges

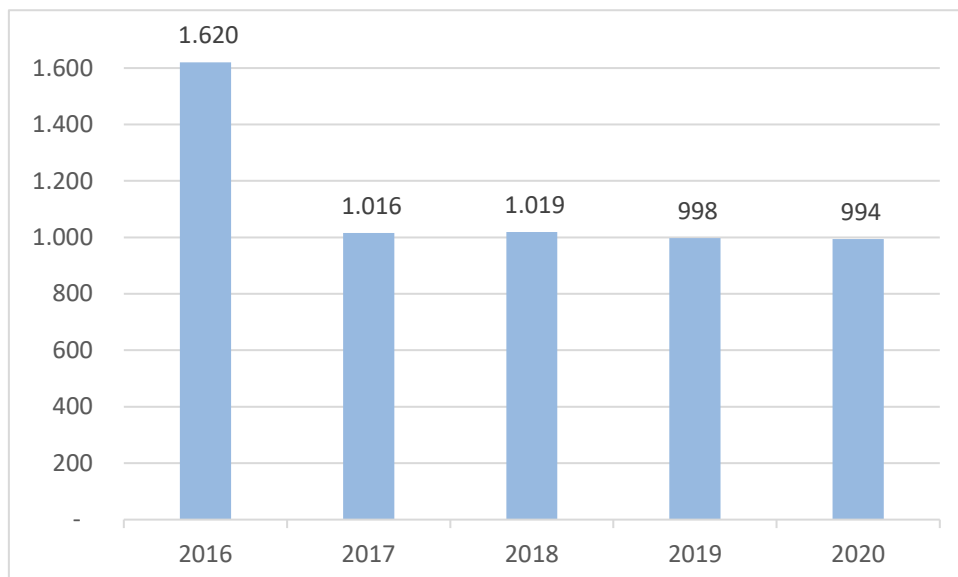


Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Après une diminution de 9 % en 2018 par rapport à 2017, on constate depuis une augmentation annuelle régulière de 1 à 2 % du nombre de demandes de brevet belge déposées.

Brevets belges délivrés

Graphique 2. Brevets belges délivrés

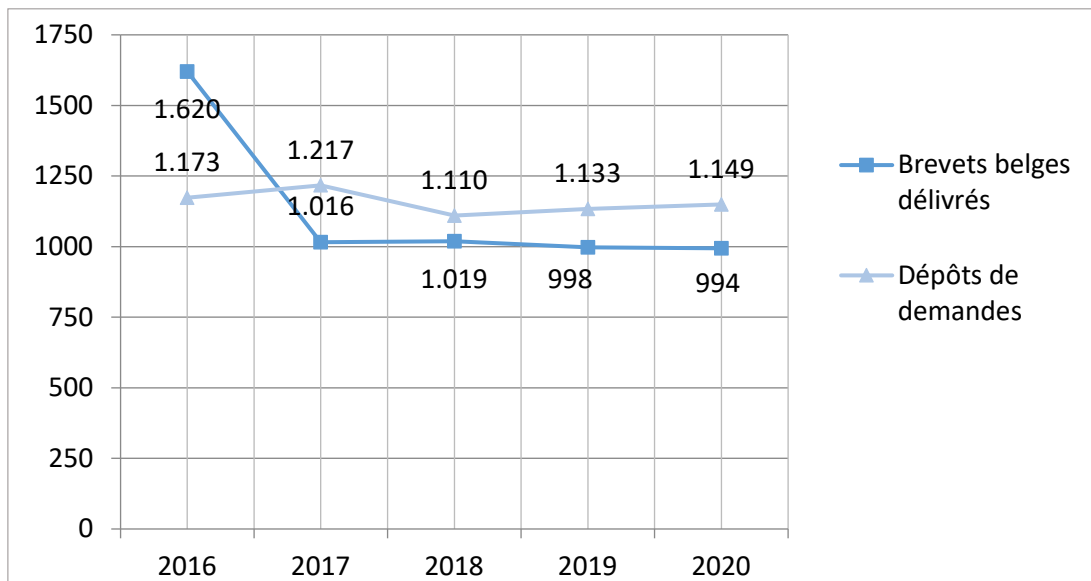


Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Après avoir résorbé le retard dans les délivrances en 2016, l'Office délivre environ 1.000 brevets belges par an. Le retard était apparu au cours de la période 2014-2015, lors de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les brevets et la mise en service d'un nouveau système informatique pour la gestion des brevets.

Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes

Graphique 3. Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Depuis 2018, un équilibre s'est établi entre le nombre de demandes de brevets belges déposés et le nombre de brevets belges délivrés. Les retraits et rejets de demandes de brevets expliquent pourquoi le nombre de demandes de brevets délivrés est inférieur au nombre de demandes de brevets déposées.

Répartition géographique des demandes de brevets belges entre les provinces et régions

Tableau 2. Répartition géographique des demandes de brevets belges entre les provinces et régions

		2017	2018	2019	2020
Flandre	Anvers	184	161	165	166
	Limbourg	69	86	86	50
	Flandre-Orientale	161	150	154	141
	Brabant flamand	67	53	36	37
	Flandre-Occidentale	181	136	202	226
Bruxelles		105	85	46	57
Wallonie	Hainaut	28	37	36	55
	Liège	100	111	100	65
	Luxembourg	8	5	2	2
	Namur	17	25	22	22
	Brabant wallon	80	42	26	38

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Nouveautés pour les brevets

Dans le cadre du projet d'amélioration continue de la réglementation, mis en place au sein de l'Office de la Propriété intellectuelle, deux arrêtés royaux du 21 septembre 2020 ont été publiés. Les adaptations qu'ils apportent sont variées et découlent d'une part, de l'expérience gagnée par l'Office à la suite de la mise en œuvre du Code de droit économique et de ses arrêtés d'exécution, et d'autre part, de la consultation des milieux intéressés.

Le premier arrêté est l'arrêté royal du 21 septembre 2020 portant modification de diverses dispositions réglementaires en matière de brevets d'invention et de certificats complémentaires de protection. Les adaptations concernent notamment :

- les dates de paiement de taxes annuelles de brevets européens en cas de transformation d'un brevet européen en brevet national,
- l'utilisation du Service d'accès numérique (base de données DAS) de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle par les demandeurs de brevets et par l'Office,
- divers aspects formels concernant les demandes de brevet,
- le délai pour le dépôt de demandes divisionnaires et
- la date de paiement des annuités pour les demandes divisionnaires.

L'arrêté royal a principalement pour but d'apporter des clarifications et une simplification administrative.

Le second arrêté est l'arrêté royal du 21 septembre 2020 relatif à la délivrance, par l'Office de la Propriété Intellectuelle, de documents et d'informations en matière de propriété industrielle. Cet arrêté a pour objectif de mettre à jour deux arrêtés antérieurs et de rassembler les parties non obsolètes dans un seul arrêté royal.

Parmi les éléments devenus obsolètes et donc supprimés, l'on retrouve :

- la référence à la salle de lecture de l'Office (qui n'existe plus),
- l'envoi des documents par télécopie,
- les supports de reproduction tels les cartes à fenêtre,
- les microfiches et les CD-ROM,
- l'expédition de procès-verbaux et de dépôts confirmatifs en matière de marques, dessins et modèles,
- la possibilité pour un particulier de faire des recherches par lui-même à l'Office,
- la possibilité de payer en espèces.

Les montants d'une série de services fournis aux citoyens ont également été actualisés en raison de l'augmentation générale des prix, dont celui du papier. Enfin, des adaptations ont été apportées concernant les paiements afin que ces dispositions concordent avec les dispositions prévues dans l'arrêté royal du 18 décembre 1986 relatif aux taxes et taxes supplémentaires dues en matière de brevets d'invention et en matière de certificats complémentaires de protection.

Réforme de la profession de mandataire en brevets

Avec la loi du 8 juillet 2018 portant des dispositions en vue de la protection du titre de mandataire en brevets, la profession de mandataire en brevets en Belgique est encore davantage réglementée. Le développement du cadre législatif, qui continue d'être complété, se poursuit sur trois axes :

- Premièrement, l'accès à la profession est affiné pour les mandataires en brevets qui sont établis dans d'autres États membres de l'UE et qui souhaitent prester des services en Belgique.
- Deuxièmement, un Institut des mandataires a été créé : tous les mandataires en brevets qui exercent en Belgique en seront membres. Cet Institut veillera à la représentation du groupe professionnel, au respect des règles déontologiques et à l'organisation d'une formation permanente.
- Troisièmement, l'affiliation à l'Institut sera couplée au titre protégé de « mandataire en brevets », à un secret professionnel, à une obligation d'assurance et à un droit de parole dans des litiges en matière de brevet devant les cours et tribunaux belges.

La loi du 8 juillet 2018 est mise en œuvre via deux arrêtés royaux qui comprennent, entre autres, un règlement de discipline applicable aux mandataires en brevets, des règles supplémentaires relatives à l'affiliation à l'Institut et des règles supplémentaires relatives à l'assurance obligatoire. Le paquet entre en vigueur par étapes. La première phase a débuté le 1^{er} décembre 2020. Dans ce cadre, au premier semestre 2021, se tiendra la première assemblée générale de l'Institut des mandataires en brevets, au cours de laquelle auront lieu, entre autres, les élections des organes de l'Institut et l'approbation de propositions de règlement d'ordre intérieur. Les aspects de la réforme qui ne sont pas encore entrés en vigueur au cours de la première phase le seront au cours de la deuxième phase prévue pour le début de 2022. Il s'agit de la nouvelle procédure pour l'accès à la profession pour les libres prestataires de services, de la protection du titre professionnel, du secret professionnel, de l'obligation d'assurance et du droit de parole.

La brevetabilité des inventions relatives aux végétaux et animaux

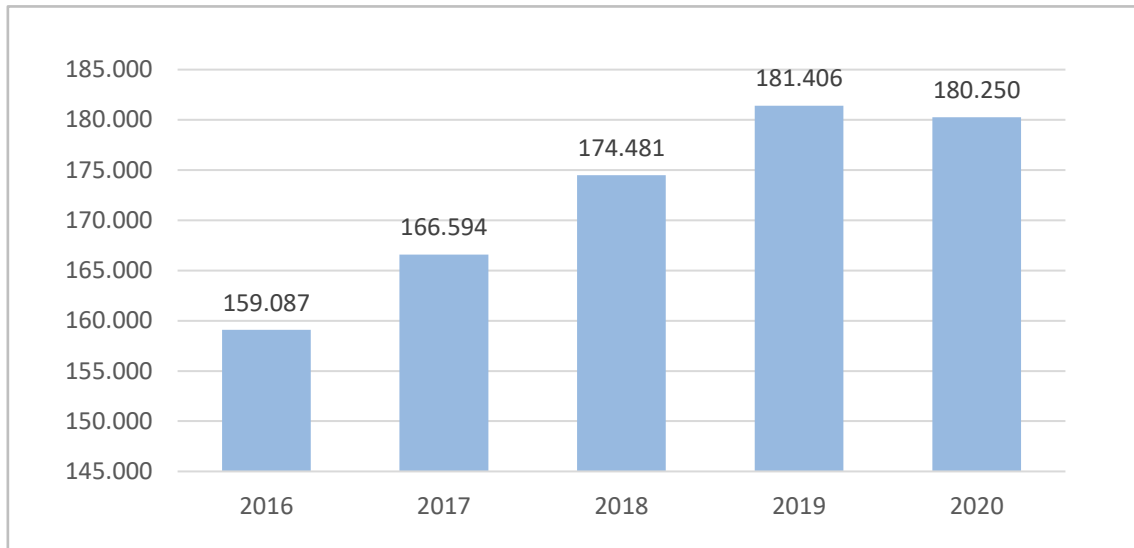
Le Conseil d'administration de l'Office européen des brevets a modifié, depuis le 1^{er} juillet 2017, la règle 28 du règlement d'exécution de la Convention sur le brevet européen (CBE) en précisant que ladite convention excluait de la protection par brevet non seulement les méthodes essentiellement biologiques pour obtenir des végétaux ou des animaux mais aussi les végétaux ou animaux obtenus exclusivement au moyen d'un de ces procédés. Le Conseil d'administration estimait en effet nécessaire d'harmoniser le cadre juridique de l'Office avec le point de vue de la Commission européenne en vertu duquel la directive 98/44/CE relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques excluait de tels végétaux et animaux de la protection par brevet. Une décision antérieure (dans les affaires « Tomates II » et « Brocoli II ») de la Grande Chambre de recours de l'Office européen des brevets (OEB) avait soulevé des questions sur le champ d'application de la brevetabilité d'inventions biotechnologiques au sein du système européen des brevets. Cette Chambre avait alors jugé que la CBE n'excluait pas de la protection par brevet les végétaux et animaux obtenus par des procédés essentiellement biologiques.

En décembre 2018, une Chambre de recours technique de l'OEB a estimé que la nouvelle règle 28 de la CBE n'était pas conforme à l'exclusion de la protection par brevet des végétaux et animaux obtenus par des procédés essentiellement biologiques visée à l'article 53 de la CBE, comme interprété par la Grande Chambre de recours dans les affaires conjointes « Tomates II » et « Brocoli II ». À la suite de cette décision, le président de l'OEB a saisi en avril 2019 la Grande Chambre de recours de questions sur la compatibilité de la règle 28 avec l'article 53 CBE. Le 14 mai 2020, la Grande Chambre a jugé qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre les deux normes juridiques. Elle a renvoyé aux différents développements depuis les affaires conjointes « Tomates II » et « Brocoli II », tant au sein de l'Organisation européenne des brevets que dans les États qui en font partie. Le jugement précise donc clairement le fait qu'en vertu de la CBE, sont exclus de la protection par le brevet non seulement les végétaux et animaux obtenus par des procédés essentiellement biologiques, mais également les végétaux et les animaux obtenus par ces procédés. Le droit national belge en matière de brevets exclut également une telle protection.

2.2.2. Brevets européens et demandes internationales de brevet (PCT)

Brevets européens

Graphique 4. Total des demandes de brevets européens déposées auprès de l'OEB



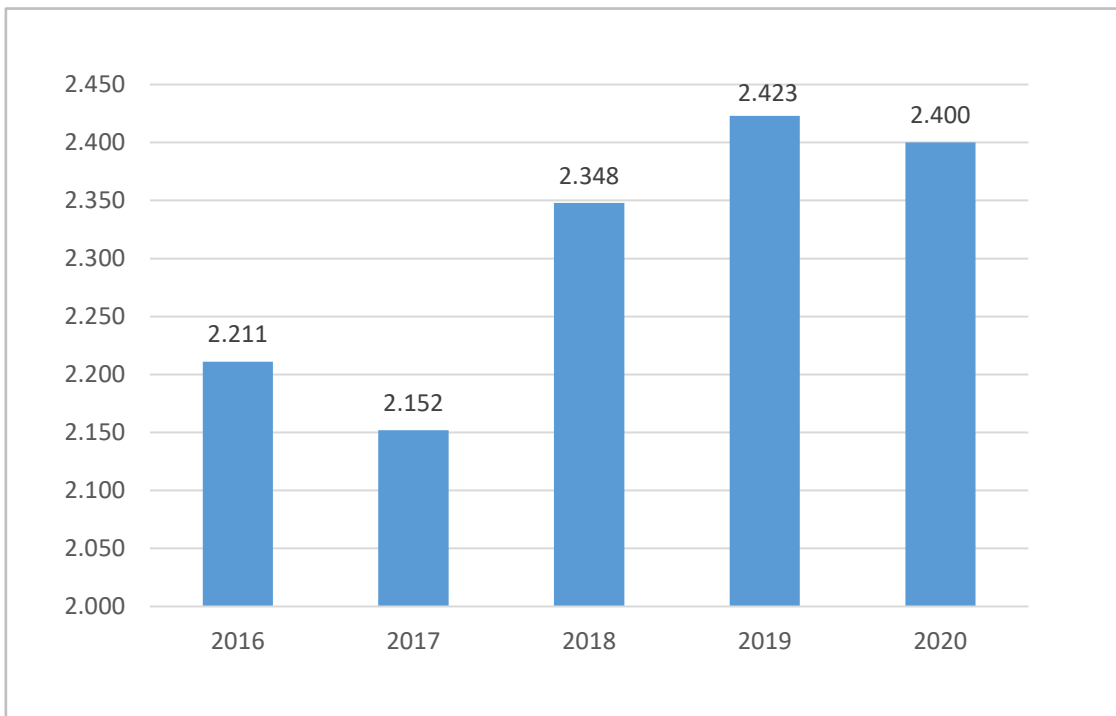
Source: EPO Patent Index 2020 (release: 16.3.2021).

Quelques faits frappants au niveau européen :

- la santé forme le principal moteur de l'innovation en 2020 ;
- le nombre de demandes de brevets à l'OEB est resté constant malgré la pandémie ;
- les inventions bioscientifiques sont en plein essor, les technologies numériques s'avèrent toujours intéressantes, l'intérêt pour les transports diminue ;
- forte augmentation en Chine et en Corée du Sud ; les inventeurs européens, japonais et américains ont déposé moins de demandes de brevets ;
- Samsung, Huawei et LG sont en tête du classement des demandeurs ;
- La Belgique est à la 13^e place dans le classement des principaux pays d'origine des demandes de brevets en 2020.

[Source: EPO press release "Patent index 2020" – 16.03.2021]

Graphique 5. Demandes de brevets européens avec indication de la Belgique déposées auprès de l'OEB



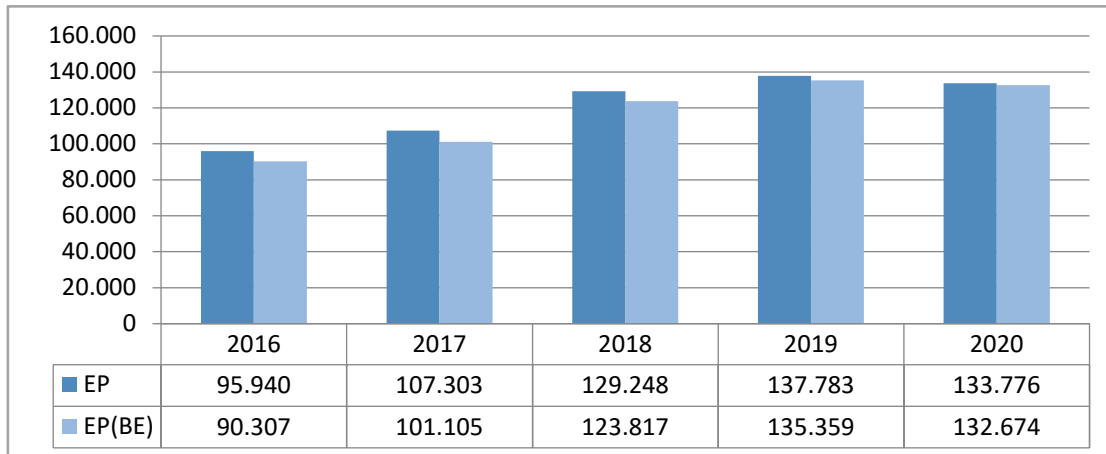
Source: EPO Patent Index 2020 (release: 16.03.2021).

Le nombre de demandes de brevets européens au départ de la Belgique reste élevé, grâce à la forte croissance dans l'innovation médicale :

- En 2020, les inventeurs belges ont déposé presque autant de demandes auprès de l'Office européen des brevets qu'en 2019 ;
- le nombre de demandes de brevets pour la technologie médicale a augmenté de 42,5 %, alors que le secteur des transports a connu une diminution de 15 % ;
- les innovations médicales interviennent aujourd'hui pour un quart du total belge ;
- les principaux demandeurs belges sont Solvay, IMEC et Umicore ;
- en ce qui concerne l'origine des demandes de brevets, le Brabant flamand occupe la première place des provinces belges. En ce qui concerne les régions, la Flandre est en tête avec 1.580 demandes (+5,1 %), c'est-à-dire une part de 65,9 %, suivie par la Wallonie (19,9 %) et la Région de Bruxelles-Capitale (14,2 %).

[Source: EPO press release "Patent index 2020" – 16.03.2021]

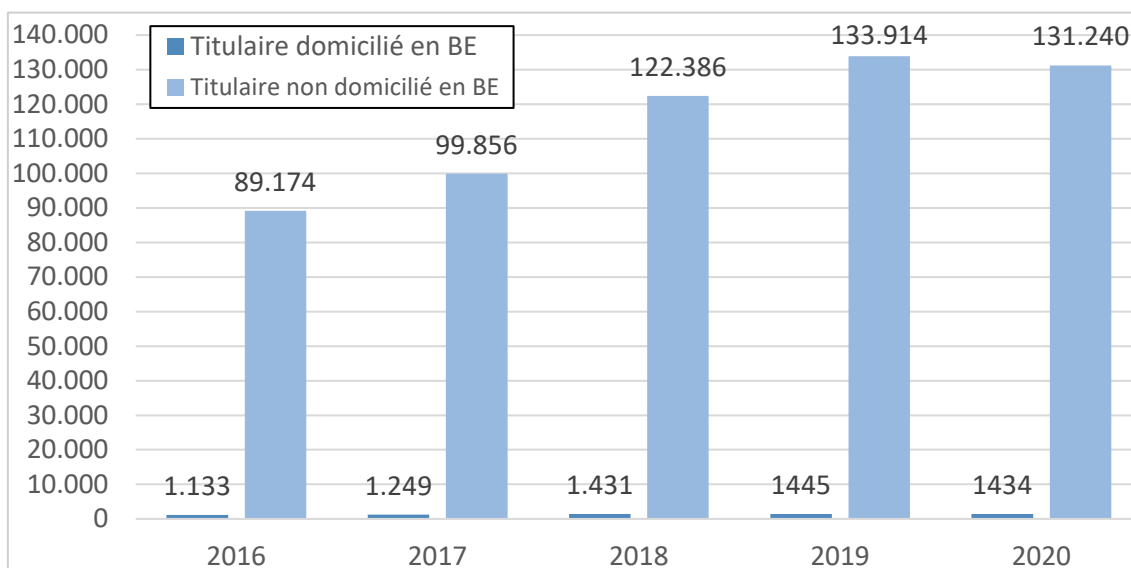
Graphique 6. Brevets européens délivrés avec (ou sans) indication de la Belgique



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

La Belgique a été désignée dans plus de 98 % des brevets européens délivrés en 2020. Malgré une très légère baisse du nombre total de délivrances, la tendance des années précédentes se poursuit.

Graphique 7. Origine des titulaires des brevets européens délivrés (BE et non BE)



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

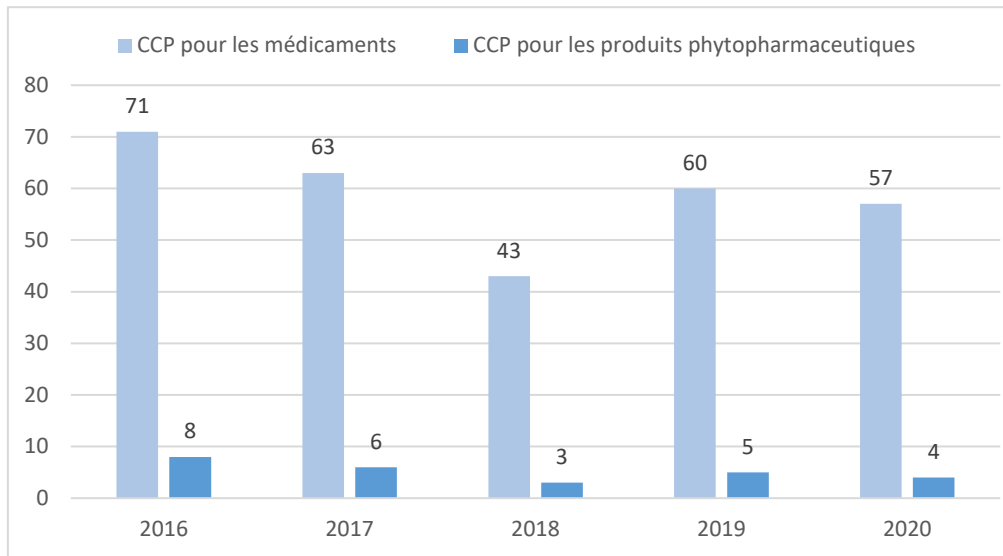
Dans presque 99 % des brevets européens désignant la Belgique, le titulaire du brevet est établi à l'étranger. Ce rapport confirme la tendance qui a déjà été constatée les années précédentes.

UPP-UPC

La réforme du brevet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet revêt une importance particulière dans le contexte des défis actuels, liés à la pandémie de Covid-19, qui se posent aux entreprises et aux États membres afin de relancer l'économie. L'entrée en vigueur de cette réforme nécessite encore la ratification par l'Allemagne de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet. La procédure de ratification a été retardée à la suite d'une procédure initiée devant la Cour constitutionnelle. À la suite de cette procédure, le Bundestag a approuvé le projet de législation relative à l'accord sur la JUB (Juridiction unifiée du brevet) et son protocole sur l'application provisoire. Outre la procédure de ratification en Allemagne, deux autres États signataires doivent encore accepter d'être liés par le protocole d'application provisoire. La réforme pourra alors entrer dans sa phase finale.

2.2.3. Certificats complémentaires de protection (CCP)

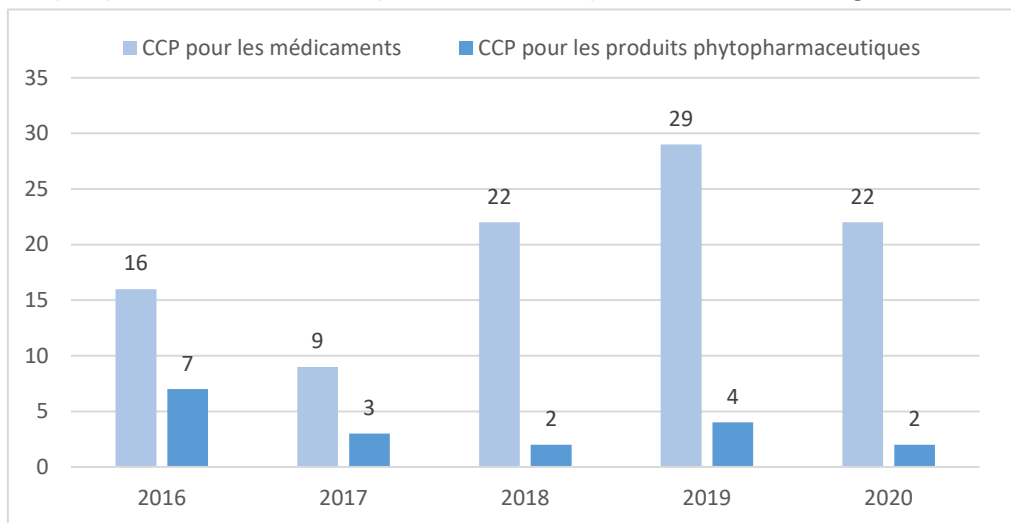
Graphique 8. Demandes de certificats complémentaires de protection belges (CCP)



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Le nombre de demandes CCP en 2020 a baissé de 6 % par rapport à 2019.

Graphique 9. Certificats complémentaires de protection (CCP) belges délivrés



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Les dossiers de CCP belges sont d'abord traités par l'Office de la Propriété intellectuelle en fonction de la date d'expiration du brevet de base correspondant pour le principe actif du médicament ou du produit phytopharmaceutique dont ils prolongent la durée de protection, et donc pas en fonction de leur date de dépôt.

Tableau 3. Demandes de prorogation de certificats complémentaires de protection (CCP) pour un médicament pédiatrique

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de prorogations pédiatriques CCP délivrées	8	9	6	10	14

Source : Benelux Patent Platform, FOD Economie (statut : 31.12.2020).

Tableau 4. Prorogation des certificats complémentaires de protection (CCP) délivrés pour un médicament pédiatrique

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de délivrances d'une prorogation pédiatrique CCP	3	8	8	6	7

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Le nombre de demandes de prorogations pédiatriques CCP a augmenté de 40 % en 2020 par rapport à 2019, alors que le nombre de prorogations pédiatriques délivrées est resté le même.

2.2.4. Certificats d'obtenteur

Tableau 5. Demandes et délivrances de certificats d'obtenteur belges

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes de certificats d'obtenteur	4	3	2	2	2

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Comme en 2019, seules 2 demandes de certificat d'obtenteur belge ont été déposées en 2020. La grande majorité des obtenteurs (belges) demandent directement un certificat d'obtenteur de l'UE.

Tableau 6. Certificats d'obtenteur belges délivrés

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de certificats d'obtenteur belges délivrés	1	1	0	4	5

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Les demandes de certificat d'obtenteur belge sont soumises à une recherche scientifique qui peut prendre une ou plusieurs années en fonction de la variété végétale. Par conséquent, le nombre de délivrances d'un certificat d'obtenteur au cours d'une période déterminée ne correspond pas toujours au nombre de demandes de certificat d'obtenteur déposées au cours d'une période déterminée dans le passé.

Nouveautés pour les droits d'obtenteur

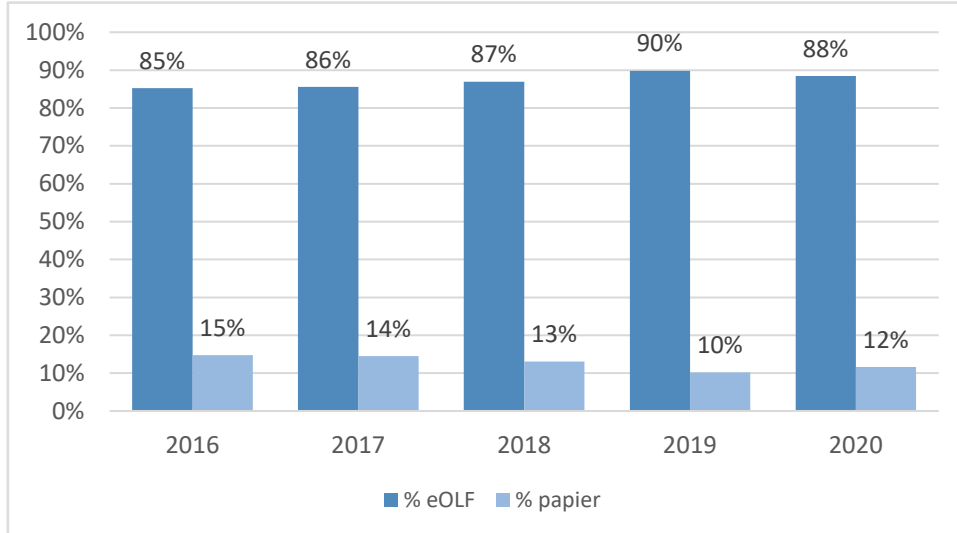
La composition du [Conseil du droit d'obtenteur](#) a été fixée par arrêté ministériel du 6 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil du droit d'obtenteur. Leur mandat est de cinq ans.

La mission de ce Conseil consiste à conseiller le ministre de l'Economie sur les questions relatives à la protection des obtentions végétales.

2.2.5. Dépôt électronique en ligne (eOLF)

L'utilisation d'eOLF en 2020

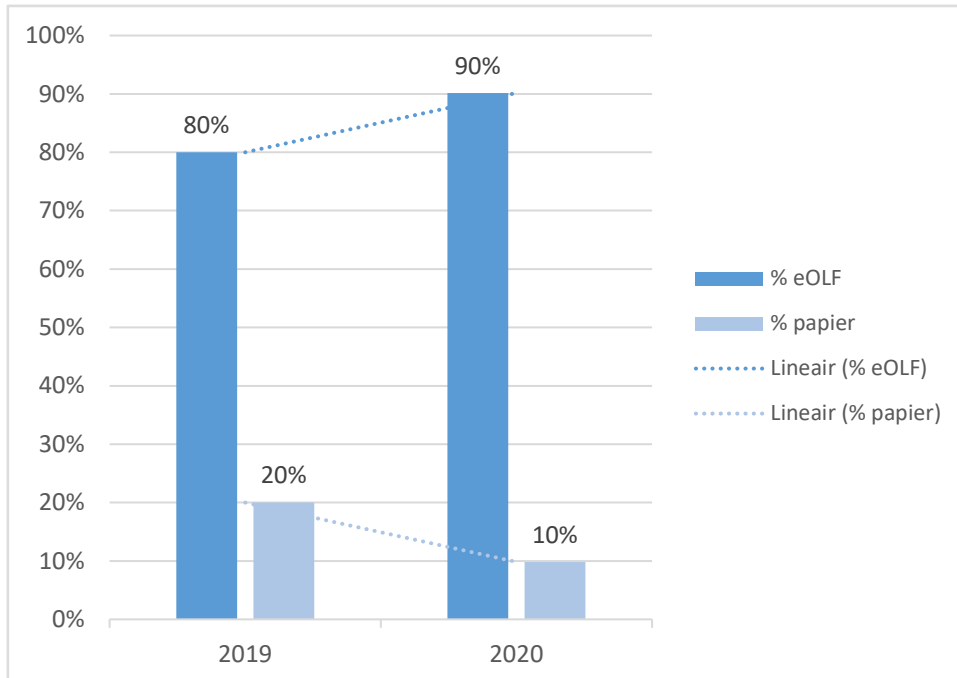
Graphique 10. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de brevets belges



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

En 2020, 88 % des demandes de brevets belges ont été déposées en ligne.

Graphique 11. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de CCP belges



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Deux ans après le lancement du plug-in eOLF pour le dépôt électronique d'une demande de certificat complémentaire de protection (CCP) belge, il est déjà utilisé dans 90 % des demandes de CCP.

2.2.6. Activités de la section Registre

Demandes de restauration

En cas de non-respect de certains délais en vigueur pour accomplir un acte dans une procédure devant l'Office, le titulaire du brevet peut obtenir la restauration de ses droits via une procédure en restauration. Les tableaux 7 et 8 présentent les statistiques relatives aux décisions prises en matière de restauration entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

Tableau 7. Demandes de restauration après l'expiration du délai

	2016	2017	2018	2019		2020	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%	Nombre	%
Demandes	50	22	21	21	100	23	100
Annuités	41	12	20	20	95	22	96
Validation de brevets européens	7	8	0	0	0	0	0
Priorités	0	0	0	1	5	0	0
Autres	2	2	1	0	0	1	4

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Tableau 8. Décisions à la suite de demandes de restauration

	2016	2017	2018	2019		2020	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%	Nombre	%
Décisions définitives	53	37	35	10	100	24	100
Restauration	45	33	22	7	70	17	71
Refus	8	4	13	3	30	7	29

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Concernant le résultat des demandes, il ressort des tableaux :

- qu'en 2020, au total 24 décisions ont été prises, ce qui est beaucoup plus qu'en 2019. Cela s'explique en grande partie par un volume relativement élevé de demandes de restauration déposées fin 2019 qui ont reçu une décision finale en 2020.
- que parmi les 24 décisions prises en 2020, il y a eu 17 restaurations et 7 refus, ce qui représente un pourcentage similaire à celui de 2019.
- qu'au 31 décembre 2020, 12 dossiers sont encore en traitement ; il s'agit de demandes où une intention de refus a déjà été envoyée ou de demandes où aucune décision n'a encore été prise.

Demandes d'inscription au registre de brevets

Le tableau 9 répertorie le nombre de demandes d'enregistrement pour les 4 dernières années par catégorie. Les trois types de demandes d'inscription les plus fréquentes concernent les changements de propriété, les changements d'adresse et les changements de représentation.

Tableau 9. Demandes d'inscription au registre de brevets

	2016	2017	2018	2019		2020	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%	Nombre	%
Changement de titulaire	874	1007	1001	1197	54	1134	54,5
Changement d'adresse	286	378	483	542	25	454	21,8
Changement de mandataire	110	259	350	433	20	450	21,6
Licence	27	23	19	16	0,6	27	1,3
Mise en gage	16	11	5	12	0,4	14	0,7
Total	1.313	1630	1812	2200	100	2079	100

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Attention : un même dossier de demande de changement peut concerner plusieurs dizaines de brevets. De plus, une même demande peut concerner à la fois un changement d'adresse et un changement de mandataire, par exemple. Le nombre total de brevets concernés ne correspond donc pas nécessairement à la somme des types de demandes.

Inscription au registre belge des mandataires agréés

Pour être inscrit au registre des mandataires agréés en matière de brevets d'invention belges, la Commission d'agrément des mandataires en matière de brevets d'invention organise chaque année un examen sur le droit des brevets. La réussite de cet examen est une condition indispensable en vue de l'agrément des mandataires et donc l'inscription de ceux-ci au registre des mandataires agréés.

Le tableau 10 représente le nombre de personnes ayant réussi l'examen, par année où l'examen a été présenté.

Tableau 10. Résultats des examens de mandataire

	2016	2017	2018	2019	2020
Mandataires ayant réussi	6	3	8	13	13

Source : SPF Economie.

2.2.7. Finances de l'OPRI

Brevets - Certificats complémentaires de protection (CCP)

Les tableaux 11 à 14 reprennent les recettes perçues par l'OPRI durant les exercices budgétaires 2016 à 2020.

Tableau 11. Recettes annuités : brevets belges, CCP, brevets européens

En euros.

	2016	2017	2018	2019	2020
Annuités BE (y compris CCP)	614.830,00	680.585,00	706.945,00	771.510,00	809.045,00
Annuités EP	9.434.982,50	9.928.737,50	9.911.247,50	10.516.010,0	10.889.167,50
Quotes parts OEB	9.112.647,50	9.584.937,50	9.557.897,50	10.138.240,0	10.455.677,5
Total annuités	19.162.460,00	20.194.260,00	20.176.090,00	21.425.760,00	22.153.890,00

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Par rapport à 2019, le nombre total d'annuités payées (concernant les brevets belges et les brevets européens ayant effet en Belgique) a augmenté de 5,08 % en 2020. Par rapport à 2018, ce nombre représente une hausse de 14,96 %.

Taxes de procédures perçues (brevet national)

Tableau 12. Taxes de procédure perçues (brevet national)

En euros.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe de dépôt	77.975,00	71.075,00	66.350,00	70.425,00	72.475,00
Taxe de priorité	974,00	412,00	1.050,00	650,00	250,00
Taxe de recherche	333.378,00	304.800,00	323.700,00	306.594,00	330.300,00
Taxes spéciales (régularisation + rectification)	7.386,00	4.296,00	4.974,00	3.326,00	8.395,00
Total taxes de procédure	419.713,00	380.583,00	396.074,00	380.995,00	411.420,00

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

En raison notamment de l'augmentation du nombre de rapports de recherche commandés, nous constatons une augmentation des recettes provenant des taxes de procédure en 2020.

Tableau 13. Total des recettes OPRI

En euros.

	2016	2017	2018	2019	2020
Total des recettes	19.769.873,00	20.728.857,00	20.581.988,00	21.806.755,00	22.565.310,00

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

Au cours de la période de 2016 à 2020, nous constatons une augmentation des recettes de près de 3 millions d'euros, vraisemblablement due à :

1. l'augmentation des annuités de 10 % en moyenne au 01.01.2016,
2. la mise en œuvre du protocole de Londres au 01.01.2017 et
3. l'augmentation considérable du nombre des annuités BE et EP payées année après année.

Droits d'obtenteur

Le tableau 14 présente les statistiques de recettes pour les exercices budgétaires 2016 à 2020. Nous constatons une diminution des recettes de 2016 à 2020. Cette diminution peut être attribuée au fait que de nombreux titulaires de droits préfèrent la protection européenne à la protection nationale.

Tableau 14. Recettes générées par les droits d'obtenteur

En euros.

	2016	2017	2018	2019	2020
Annuités, taxes de dépôt, de priorité	14.410,00	11.495,00	11.954,00	9.914,00	9.320,00

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2020).

MyPage

MyPage est un service en ligne qui offre un accès électronique sécurisé aux dossiers brevets et CCP contenus dans la Benelux Patent Platform (BPP).

Pour demander l'accès à MyPage, il est nécessaire de disposer d'une carte à puce fournie par l'Office européen des brevets et du code PIN correspondant. MyPage comporte 2 fonctions : « Payeur » et « Portfolio ».

1. Avec la fonction « Payeur » (accès pour les payeurs), qui est accessible aux mandataires en brevets, représentants et agences de paiement qui ont un compte courant au sein de l'OPRI, les utilisateurs peuvent actuellement :

- suivre le statut et les annuités des brevets et des demandes de brevet pour lesquels ils agissent ;
- effectuer des ordres de paiement pour leurs brevets ;
- effectuer des ordres de paiement pour des brevets, au nom du demandeur ou du titulaire (propriétaire) des brevets ;
- suivre la situation de leur compte courant.

2. Avec la fonction « Portfolio », les mandataires et groupements de mandataires peuvent consulter et gérer les données relatives à leur portefeuille de brevets, ainsi que les correspondances et documents contenus dans les dossiers « brevets ».

Nombre d'accès MyPage « Payeur »

Le nombre d'accès à la fonction MyPage Payeur augmente constamment, comme il ressort du tableau ci-dessous.

Tableau 15. Nombre d'accès à la fonction « payeur »

	2018	2019	2020
Nombre d'accès à la fonction "Payeur"	50	77	96

Nombre d'ordres de paiement via MyPage

Le nombre d'ordres de paiement via MyPage a non seulement triplé entre 2018 et 2020, mais nous constatons également que la moitié des transactions financières au 31.12.2020 est exécutée via Mypage, ce qui démontre l'intérêt des utilisateurs pour l'outil MyPage.

Tableau 16. Nombre d'ordres de paiement

Nombre d'ordres de paiement	2018	%	2019	%	2020	%
MyPage	903	20,85 %	2.347	44,09 %	2.657	49,81 %
Total	4.329		5.323		5.334	

Nombre d'accès « portfolio »

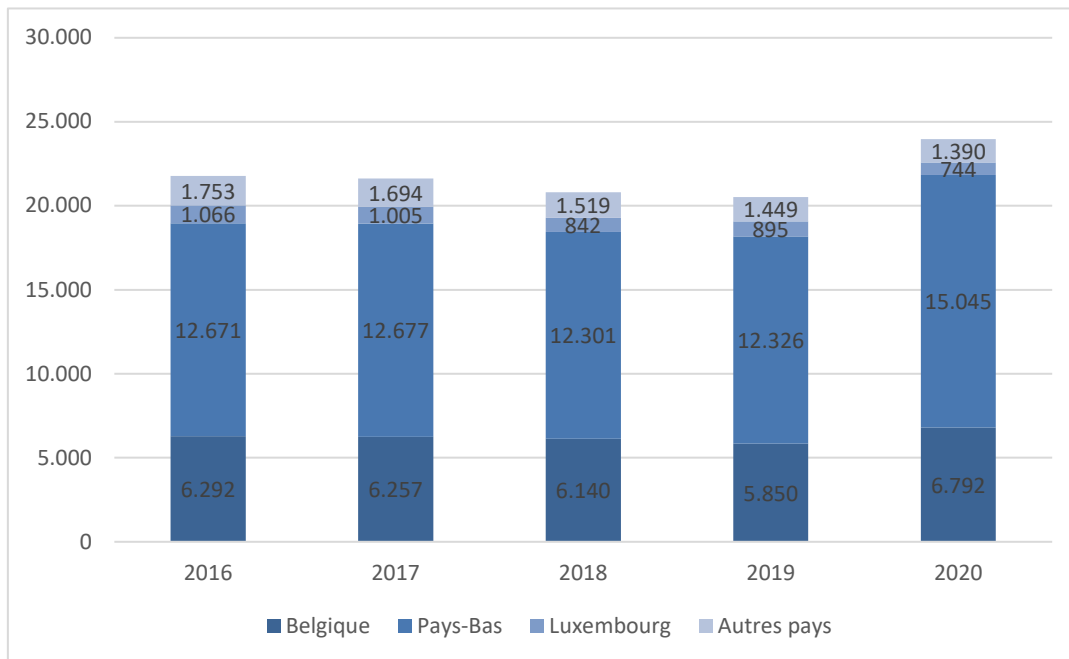
La fonction Portfolio est disponible depuis le 19/10/2020. Au 31/12/2020, 15 accès Portfolio ont déjà été octroyés par l'OPRI.

2.3. Les droits concernant les marques, dessins et modèles

Les chiffres les plus récents sur les marques, dessins et modèles sont disponibles sur [le site web du BOIP](#).

2.3.1. Origine des demandes de marques Benelux

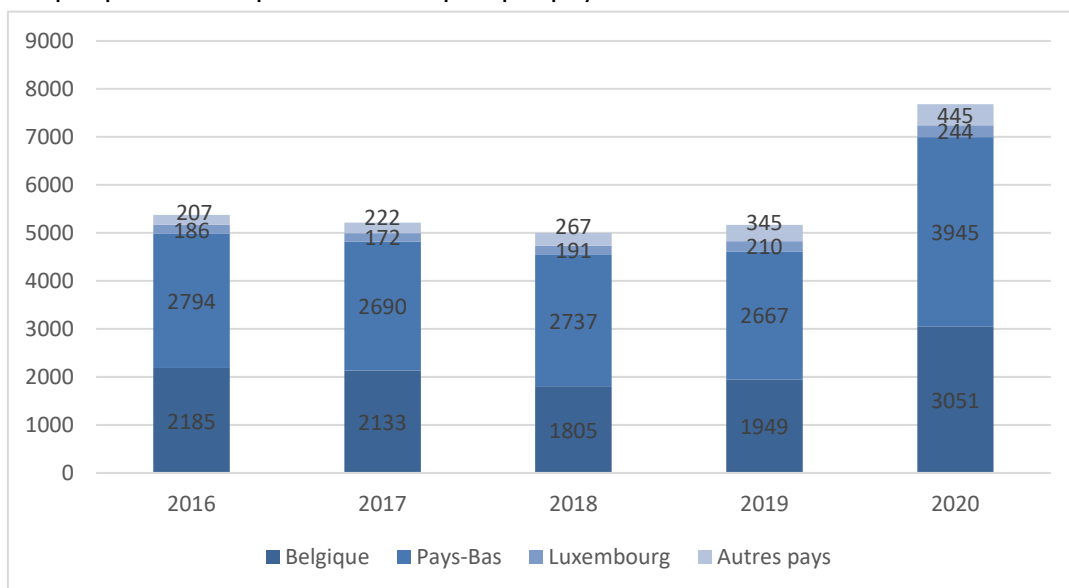
Graphique 12. Origine des demandes de marques Benelux



Source : Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (BOIP).

2.3.2. I-Dépôts électroniques par pays de demande

Graphique 13. I-Dépôts électroniques par pays de demande



Source : Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (BOIP).

Afin de promouvoir les i-Dépôts, le BOIP a offert à tous les utilisateurs la possibilité d'effectuer des dépôts totalement gratuits et sans limitations pendant un mois entier (juin 2020), ce qui

explique la remarquable augmentation de 56,5 % des dépôts effectués par des déposants belges. L'explication peut aussi résider dans le fait que la pandémie du coronavirus a incité de nombreuses personnes à trouver enfin le temps de développer davantage leurs idées innovantes et à fixer la date de leur création.

2.4. Droit d'auteur et droits voisins

Dans le domaine du droit d'auteur également, 2020 a été une année riche en développements au niveau national. Ces développements sont décrits ci-dessous.

2.4.1. La musique désormais réglée via une licence unique grâce à Unisono

Afin que les organisateurs d'évènements temporaires, le secteur horeca, tous les commerces, coiffeurs, esthéticiens et autres prestataires, centres culturels, maisons de jeunes, cinémas, associations, le secteur public et les entreprises ne doivent faire qu'une seule déclaration pour l'utilisation de musique, deux arrêtés royaux ont été adoptés le 17 mai 2019 à cet effet, le 17 mai 2019. Ces deux arrêtés sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et ont pour conséquence qu'il existe maintenant un guichet unique de la musique nommé Unisono, alors qu'auparavant une déclaration et un paiement devaient être faits auprès de la SABAM et de la Rémunération Équitable.

2.4.2. Droit d'auteur dans le marché unique numérique

En 2019, une directive européenne importante et très complète dans le domaine du droit d'auteur a été adoptée. Cette directive doit être transposée pour le 7 juin 2021 au plus tard. Il s'agit plus précisément de la directive 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Cette directive couvre un large éventail de sujets regroupés dans les volets suivants :

- quatre nouvelles exceptions obligatoires ;
- accès plus large aux contenus protégés indisponibles dans le commerce ;
- amélioration de la position des titulaires de droits ;
- mesures visant à assurer aux auteurs et aux artistes-interprètes ou exécutants une rémunération appropriée et équitable.

Le Conseil de la Propriété intellectuelle, section « droit d'auteur et droits voisins », s'est réuni régulièrement pour discuter de la transposition de la directive 2019/790 entre le 19 juin 2019 et le 19 juin 2020, jour de l'adoption définitive de l'avis. Après une discussion générale sur la directive dans son ensemble, des discussions plus ciblées ont eu lieu à différents stades sur la base de documents de travail (sous la forme de dispositions en projet et d'un projet d'exposé des motifs). L'avis¹ a finalement été approuvé lors de deux réunions du Conseil de la Propriété intellectuelle, les 4 et 19 juin 2020, par vidéoconférence.

Les travaux relatifs à la transposition de cette directive se poursuivront en 2021.

¹<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/institutions-et-acteurs/conseil-de-la-propriete/avis/avis-du-19-juin-2020-du>

2.4.3. Mise à jour de la directive relative à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble

En 2019, la directive (UE) 2019/790 a été adoptée dans le secteur audiovisuel. Cette directive complète la directive 93/83/CEE de 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble.

La directive 2019/789 introduit de nouvelles règles concernant les services en ligne de soutien, la retransmission et la technique de l'injection directe.

Afin de transposer cette directive, les milieux concernés ont été largement consultés, d'une part, dans le cadre du Conseil de la Propriété intellectuelle et d'autre part, dans le cadre du Comité de concertation en matière audiovisuelle. Les réunions de ces deux instances ont donné lieu à deux avis, qui ont été rendus le 29 octobre 2020 et regroupés dans un seul document. Ce document peut être consulté sur le site internet du SPF Economie².

Les activités de cette transposition se poursuivront en 2021.

2.5. Sujets qui concernent la PI dans son ensemble

2.5.1. Respect des droits de propriété intellectuelle

Commission interministérielle de lutte contre la contrefaçon et la piraterie

Le phénomène de la contrefaçon a un impact majeur sur tous les produits, tous les secteurs et tous les types d'entreprises, et prend de l'ampleur avec le commerce électronique. Les études sur ce thème continuent de montrer que la contrefaçon a un impact négatif majeur sur l'économie, l'emploi, la sécurité et la santé des consommateurs.

La Commission interministérielle de lutte contre la contrefaçon et la piraterie (CILCP) a été créée par l'arrêté royal du 4 mai 2020. Les principales lignes d'action de cette commission sont :

- de coordonner les activités de lutte contre la contrefaçon et le piratage des droits de propriété intellectuelle et de créer des synergies ;
- de collecter, d'analyser et de diffuser des informations ;
- de former les acteurs institutionnels ;
- de sensibiliser le public et de formuler des recommandations.

La réunion inaugurale de la Commission interministérielle de lutte contre la contrefaçon et la piraterie (CILCP) a eu lieu le 10 novembre 2020. Elle a vocation à devenir un espace de réflexion et de meilleure coordination des mesures de lutte contre la contrefaçon et la piraterie des droits de propriété intellectuelle,

Respect des droits d'auteur sur internet

En 2020, un avant-projet de loi sur le respect du droit d'auteur et des droits voisins sur internet a également été finalisé. Le Conseil de la Propriété intellectuelle a émis un avis³ sur cet avant-projet, en 2020, après que le Conseil eut déjà émis un avis⁴ en 2012 sur la problématique globale de l'application du respect droit d'auteur sur internet.

Le projet prévoit une nouvelle procédure en référé pour pouvoir faire cesser rapidement et efficacement les atteintes de grande échelle portées en ligne au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit sui generis des bases de données.

²<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/institutions-et-acteurs/conseil-de-la-propriete/avis/avis-du-29-octobre-2020-du>

³<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/institutions-et-acteurs/conseil-de-la-propriete/avis/avis-du-4-juin-2020-du-conseil>

⁴<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/institutions-et-acteurs/conseil-de-la-propriete/avis/avis-du-29-juin-2012-du>

Les activités relatives à cet avant-projet se poursuivront en 2021.

2.5.2. Guide pratique des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle

Le SPF Economie a élaboré un Guide pratique des contrats et des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle. Il informe les groupes cibles (entreprises, fédérations d'entreprises, universités, centres de recherche, mandataires en propriété industrielle, avocats, institutions publiques chargées de promouvoir l'innovation, juristes d'entreprise, centres Patlib, sociétés de gestion collective, etc.) des dispositions relatives aux contrats de propriété intellectuelle. En outre, ce guide renforce leurs connaissances et donc leur position lors des négociations contractuelles mais également lors de la rédaction, de l'exécution et de la résiliation des contrats.

Ce guide couvre un large éventail de situations (phase précontractuelle, cession de droits, licences, créations sur commande, créations dans le cadre d'un contrat de travail, etc.) afin d'informer le public de manière aussi complète et précise que possible sur les possibilités dont disposent les parties pour définir ou partager les droits de propriété intellectuelle qui naissent ou sont exécutés lors de l'exécution du contrat.

Le guide comprend une description des dispositions légales applicables et des formalités recommandées. Il contient également des exemples de clauses types et des listes de contrôle des éléments utiles ou nécessaires qui devraient être repris dans ces contrats. Enfin, le guide donne un aperçu des institutions, organisations et services qui peuvent aider à la rédaction, à la négociation ou au contrôle des contrats de propriété intellectuelle.

L'Office de la Propriété intellectuelle a présenté le guide lors d'un webinaire avec la collaboration du cabinet d'avocats Altius, avec lequel le guide a été élaboré.

2.6. Actions de communication et de sensibilisation

2.6.1. Guide pratique des contrats et des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle

Le 9 novembre 2020, le [Guide pratique des contrats et des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle](#), une création du Service juridique de l'OPRI et du bureau d'avocats Altius, a été publié sur le site internet du SPF Economie et mis gratuitement à la disposition de tous.

Ce guide pratique élaboré à l'initiative du SPF Economie :

- vous informe sur les différents aspects des accords de propriété intellectuelle,
- actualise vos connaissances et renforce ainsi votre position dans les négociations contractuelles, dans la rédaction des accords, leur exécution et leur résiliation,
- décrit de nombreuses situations telles que les contrats de commande, de licence, de transfert et d'emploi, les partenariats de R&D, etc.

Afin de maintenir les informations contenues dans le guide à jour et disponibles, celui-ci sera régulièrement mis à jour et modifié.

L'OPRI a communiqué à ce sujet par les canaux habituels : le site web du SPF Economie, la newsletter, les réseaux sociaux et la diffusion d'informations via ses partenaires.

À la suite de la publication du [Guide pratique des contrats et des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle](#), un webinaire a été organisé à l'initiative de l'OPRI, en coopération avec le cabinet d'avocats Altius, autour de la question centrale : « Comment traiter les droits de propriété intellectuelle dans le cadre des relations contractuelles ? »

Compte tenu des mesures sanitaires de rigueur, ce webinaire été la forme la plus appropriée pour échanger sur le sujet. La session en langue française a réuni 120 participants et la session en langue néerlandaise comptait 101 intéressés. Parmi les participants figuraient notamment des juristes, des avocats, des mandataires, des petites, moyennes et grandes entreprises, des représentants des régions.

Les enregistrements du webinaire resteront encore disponibles pendant un certain temps via la [page web du guide pratique](#).

2.6.2. Réunion de concertation avec les mandataires en brevet sur l'application du droit belge des brevets

Comme chaque année, l'OPRI invite les mandataires en brevets à participer à une réunion de concertation sur l'application du droit belge des brevets.

Celle-ci s'est tenue le 20 novembre 2020, sous la forme d'un des premiers grands webinaires organisés par l'OPRI, avec l'appui de la Direction Communication du SPF Economie et a pu réunir environ 80 mandataires et une vingtaine d'agents de l'Office.

Les principaux thèmes abordés au cours de cette concertation furent :

- l'emploi des langues ;
- l'utilisation du WIPO Digital Access Service ;
- la révision de l'accord de travail avec l'OEB pour les rapports de recherche ;
- le délai pour introduire une demande divisionnaire ;
- la publication A1/B1 ;
- l'état des lieux concernant MyPage ;
- l'Institut des mandataires en brevets ;
- le pouvoir en matière de représentation ;
- le plan d'action informations relatives à la propriété intellectuelle.

2.6.3. Synergie avec le BOIP

Cela fait plus de 10 ans que l'OPRI et le BOIP collaborent pour donner aux entreprises et au monde académique une vue d'ensemble sur la propriété intellectuelle au travers de participations communes à des séances de sensibilisation, d'ateliers de formation, d'organisation de journées de consultation, etc.

Ces dernières années, nos deux offices ont souhaité développer et intensifier cette collaboration, en la structurant davantage et en coopérant dans le sens d'un véritable partenariat. En 2020, cette coopération a permis la mise en ligne d'une version francophone de l'outil « ideeSCAN », ainsi que le lancement de trois autres grands projets qui verront le jour en 2021.

ideeSCAN

En 2020, l'Agence flamande pour l'innovation et l'entrepreneuriat (VLAIO), [l'Office Benelux de la propriété intellectuelle](#) (BOIP) et l'OPRI ont uni leurs forces pour développer une version française de cet outil, qui fournit au public des informations facilement accessibles sur la manière de protéger une idée.

Concrètement, l'outil en ligne [ideeSCAN](#) consiste en un questionnaire anonyme, basé sur la législation belge et du Benelux en matière de propriété intellectuelle. Il est déjà disponible en néerlandais et en français.

Après avoir répondu à une série de questions simples, pouvant être complétées en seulement 10 minutes, l'utilisateur recevra gratuitement un document de synthèse fournissant des informations concrètes sur les droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'étroite coopération entre les deux organismes et l'OPRI, une [page consacrée à ideeSCAN](#) a été ajoutée au site web de l'OPRI et les canaux habituels ont communiqué sur cet outil.



2.6.4. Synergie avec les régions

Forum institutionnel relatif à la propriété industrielle

Ce forum rassemble l'ensemble des acteurs publics qui, aux niveaux fédéral et régional en Belgique, ont pour mission d'informer et de sensibiliser le grand public en matière de propriété industrielle. Les membres de ce forum sont l'OPRI, qui relève de l'État fédéral, et les institutions qui relèvent des trois régions comme VLAIO en Région flamande, Innoviris et Hub en Région Bruxelloise et la Direction générale opérationnelle en charge de l'économie, de l'emploi et de la recherche du SPW et la Sowalfin en Wallonie.

Ce forum a pour objectifs :

- de permettre à l'ensemble des acteurs institutionnels de s'informer réciproquement sur les projets et activités de chacun visant à informer et sensibiliser le public en matière de propriété industrielle. L'accent est notamment mis sur les projets et activités à l'attention d'un certain nombre de publics cibles comme les PME, les centres de recherche, les universités ;
- de mettre en place sur une base volontaire des synergies entre les différents acteurs institutionnels.

En 2020, plusieurs activités ont ainsi pu être mises en place avec le soutien du Forum :

- La création d'une cartographie des « Institutions participant activement à la promotion de l'innovation au moyen de la propriété intellectuelle » ;
- La traduction du nouveau module ThatsIP, version française, en collaboration avec le BOIP, le SPW Economie, la Sowalfin et Innoviris. (Cet outil sera accessible en ligne au printemps 2021) ;
- Le Forum a permis de continuer à développer de manière efficace et exponentielle les actions de communication communes ;
- Les représentants du Forum ont activement contribué au webinaire consacré au « Guide pratique des contrats et des clauses contractuelles sur le droit de la propriété intellectuelle », en assumant le rôle d'orateur.



E-LEARNING INTELLECTUAL PROPERTY

Inventaire des institutions activement impliquées dans la promotion de l'innovation par la propriété intellectuelle

La promotion de l'innovation est un facteur essentiel de la compétitivité de l'économie européenne. La propriété intellectuelle étant l'un des principaux instruments de promotion et de valorisation de l'innovation, il est important que les entreprises, et en particulier les PME, les universités, les centres de recherche, les professionnels de la propriété intellectuelle et les fédérations d'entreprises soient informés des instruments de promotion de l'innovation par la propriété intellectuelle.

À cette fin, un inventaire des institutions chargées de promouvoir l'innovation par la propriété intellectuelle a été réalisé avec l'aide de nos partenaires régionaux (VLAIO, HUB, Innoviris, SPW-EER et Sowalfin).

Toutes les institutions ont été contactées et invitées à souscrire à cette initiative. À l'aide d'un questionnaire standardisé, des fiches types ont été établies et converties en pages web. Celles-ci ont été intégrées [au site du SPF](#) et peuvent être consultées sous la rubrique « Institutions et acteurs ».

Une division a été faite, sur la base suivante :

1. [Offices de propriété intellectuelle](#)
2. [Instances régionales](#)
3. [Cellules brevets/Centres PATLIB](#)
4. [Universités, hautes écoles et instituts de recherche](#)
5. [Incubateurs](#)

2.6.5. Renouvellement du site web

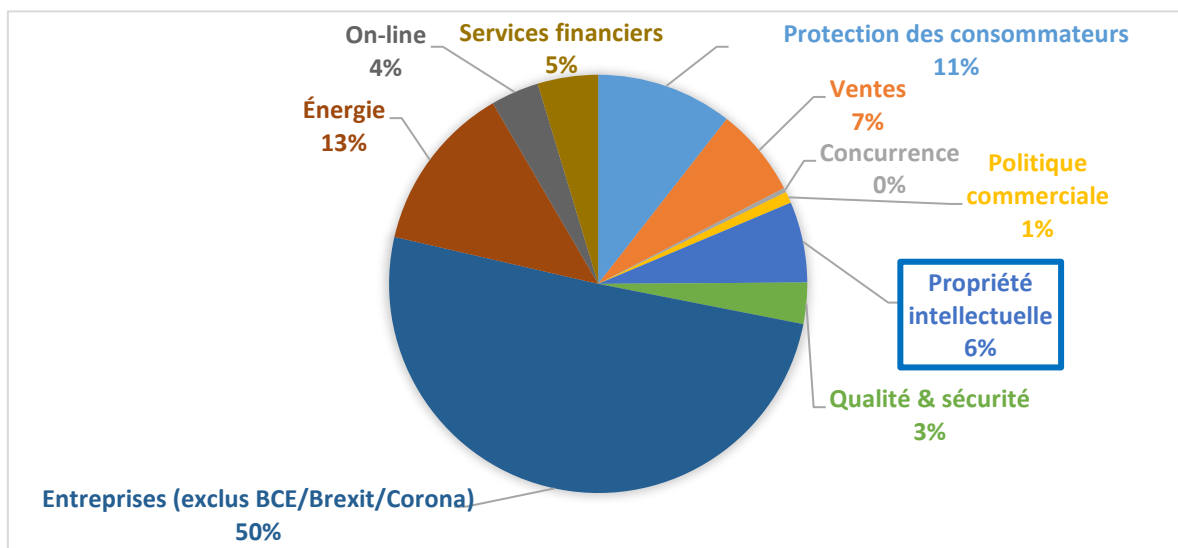
Le site web du SPF Economie est une source d'informations riches et variées pour les citoyens, entreprises et organisations. Les pages web de l'Office de la Propriété intellectuelle constituent une partie importante de cette plateforme en ligne, consultées 1.285.262 fois durant les trois dernières années.

En 2020, pas moins de 504.682 visiteurs ont consulté les pages web sur la propriété intellectuelle. Compte tenu du fait que le site web du SPF Economie a été visité plus de 8 millions de fois au cours de la même année, le nombre de visiteurs individuels place les pages web couvrant la propriété intellectuelle parmi les cinq sections les plus visitées au sein du SPF.

Depuis 2018, le nombre moyen de visiteurs des pages web sur la propriété intellectuelle a continué d'augmenter systématiquement, avec environ 6.000 visiteurs par an.

Vous trouvez au graphique 14 un aperçu de la répartition des visiteurs pour les différents thèmes principaux du site du SPF Economie.

Graphique 14. Site web du SPF Economie – nombre de visiteurs par service en 2020



Source : SPF Economie.

Afin de maintenir toutes les informations à jour, plus de 200 pages web ont été actualisées. Une attention particulière a été accordée à la numérisation des textes, ainsi qu'à une conception plus simple et plus compacte, en tenant compte de la facilité d'utilisation, de la lisibilité sur les appareils mobiles et de l'accessibilité pour le grand public. Une vigilance accrue a également été portée à la concordance entre les différentes langues.

La totalité des pages en langues française et néerlandaise ont été mises à jour et renouvelées fin 2020. Dans la prochaine phase, l'accent sera mis sur la traduction en anglais.

2.6.6. Recherches brevets

Epoque est une plateforme de base de données de l'OEB sur les brevets utilisés par le personnel de l'OPRI pour des recherches pré-dépôts (hors procédure de délivrance) de brevets. Ces recherches de brevets sont un moyen efficace de vérifier si une invention déterminée est nouvelle ou si elle appartient déjà à « l'état de la technique » (prior art). La plateforme offre l'avantage de pouvoir élaborer des stratégies de recherche complexes, qui peuvent être récupérées à intervalles réguliers, ce qui permet d'actualiser les résultats. En outre, il est possible de comparer et de sauvegarder les données entre les différentes bases de données de manière rapide, mais aussi d'éviter les doubles emplois. Par ailleurs, les dessins peuvent être analysés rapidement dans la fonction de visualisation. Par rapport aux bases de données gratuites, cela offre l'avantage d'effectuer des recherches sur les brevets de manière rapide et professionnelle et d'en informer les clients.

L'utilisation des bases de données sur les brevets n'est pas facile pour tout le monde. C'est pourquoi l'OPRI offre la possibilité d'effectuer une recherche de brevets contre paiement. Les recherches Epoque en ligne de ce type sont effectuées, en toute discrétion, par l'équipe du Service d'information lui-même. Les résultats sont compilés sous forme d'informations bibliographiques sur les brevets (demandes de brevets) trouvés. Ces recherches sont purement informelles et sont effectuées hors procédure de délivrance d'un brevet et à la demande du demandeur (principalement mandataires). Les résultats sont purement informatifs pour le demandeur et sont non liants.

Le nombre de recherches effectuées est de :

- 255 recherches en 2016 ;
- 281 recherches en 2017 ;
- 190 recherches en 2018 ;
- 220 recherches en 2019 ;
- 174 recherches en 2020.

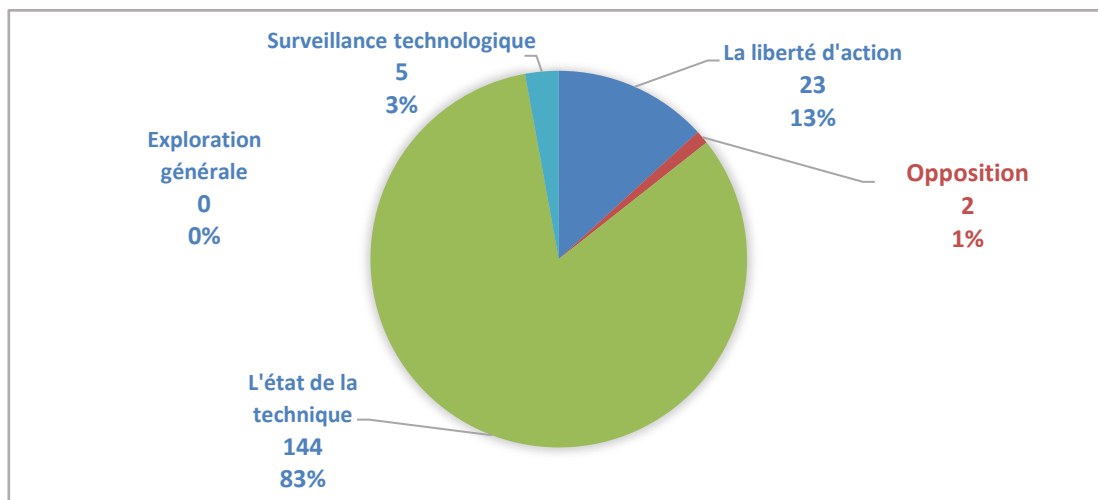
Personne n'aurait pu prédire que 2020 serait une année aussi singulière. Le télétravail étant devenu la norme à partir de mars 2020, les chercheurs ont été contraints d'utiliser la base de données de brevets en ligne Esp@cenet, avec l'accord du client, comme solution de secours pour les recherches les plus urgentes, puisqu'ils ne pouvaient pas accéder à la plateforme Epoque depuis leur domicile. Grâce aux efforts de l'équipe ICT, ce problème a été résolu en fournissant une connexion sécurisée au lieu de travail alternatif des chercheurs. Jusqu'alors, de nombreuses demandes de recherche sur l'état de la technique, la liberté d'exploitation et la connaissance du marché avaient été reportées, voire annulées. Une fois les facilités rétablies, les recherches Epoque ont repris en unissant les efforts pour rattraper le retard, ce qui a donné lieu à un total de 174 recherches. Compte tenu de la situation exceptionnelle qui caractérisait 2020, il n'est pas opportun de comparer ce chiffre avec ceux des années précédentes.

Les domaines techniques suivants dans lesquels des recherches ont été effectuées ont dominé le top sept pendant des années, et 2020 n'a pas dérogé à la règle :

- classe A : les besoins humains tels que les activités agricoles (agriculture, chasse, pêche, etc.) ;
 - la nourriture ; le tabac ;
 - les articles personnels ou ménagers ;
 - la santé ; le divertissement ;
- classe B : diverses techniques industrielles et de transport, telles que séparation, mélange
 - le travail des métaux ;
 - impression ; livres ; arts décoratifs ;
 - le transport ou l'exportation ; microstructures ; nanotechnologies.

Le graphique 15 présente la répartition des demandes de recherches Epoque par type. Il est à noter que les recherches de liberté d'exploitation sont de plus en plus importantes dans les demandes reçues. Elles offrent au client la possibilité d'examiner s'il peut mettre ses produits sur le marché sans enfreindre le brevet d'autrui afin d'éliminer le plus grand nombre de risques possibles. Ces recherches sont souvent demandées pour la préparation des dossiers de subvention par les entités régionales.

Graphique 15. Demandes de recherches dans Epoque (2020) selon le type



Source : SPF Economie.

2.6.7. Services clientèle

Le Point de contact de l'OPRI s'occupe de toutes les questions adressées à l'OPRI et permet l'accès à toutes les informations relatives à la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne les questions individuelles qui ont été traitées au cours de l'année, le Point de contact de l'OPRI est appuyé en première ligne par le Contact Center du SPF Economie, ainsi que par les deux services juridiques de l'OPRI.

Le tableau 17. reprend le nombre de questions traitées conjointement par ces services. Vous y trouverez les statistiques reprenant le nombre de visiteurs (reçus au sein du Point de contact) et le nombre de questions traitées (par téléphone et par e-mail), réparties dans les différents domaines du droit de la propriété intellectuelle :

Tableau 17. Questions traitées concernant la propriété intellectuelle

Visiteurs du Point de contact	2016	2017	2018	2019	2020
Brevets	228	183	148	138	45
Marques et modèles	58	110	63	49	13
I-Dépôt	28	18	13	10	1
Droit d'auteur	2	0	3	0	0
Total	316	311	227	197	59

Appels téléphoniques	2016	2017	2018	2019	2020
Brevets	1.038	1.836	788	751	750
Marques et modèles	1.066	652	437	290	372
I-Dépôt	267	208	141	79	127
Droit d'auteur	165	228	98	110	153
Total	2.536	2.924	1.464	1.230	1.402

E-mails	2016	2017	2018	2019	2020
Brevets	471	710	593	411	397
Marques et modèles	169	224	152	94	134
I-Dépôt	89	60	31	25	25
Droit d'auteur	0	40	98	109	126
Total	729	1034	874	639	682

Source : SPF Economie.

En résumé, le Point de Contact a répondu à un total de 2.143 appels et e-mails en 2020, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2019 (2.066 appels). Le nombre de questions de propriété intellectuelle traitées par le SPF s'élève à 3.060.

Quel que soit le canal de communication (en personne, par téléphone ou par e-mail), les questions relatives aux brevets représentaient la part la plus importante.

2.6.8. Copies conformes

Une copie certifiée conforme peut être requise pour revendiquer la priorité lors de l'extension de la protection de votre brevet à d'autres pays, ou au sein du même pays, mais aussi lors de la négociation de licences, ou en cas de litige. Ce document comprend une copie officielle de la première demande de brevet, telle qu'elle a été déposée.

Ci-dessous un aperçu des copies certifiées conformes des demandes de brevet qui ont été délivrées :

- 817 copies en 2016 ;
- 934 copies en 2017 ;
- 837 copies en 2018 ;
- 841 copies en 2019 ;
- 698 copies en 2020.

En 2020, le nombre de copies certifiées conformes émises a connu une baisse significative, la pandémie de Covid-19 étant une explication plausible.

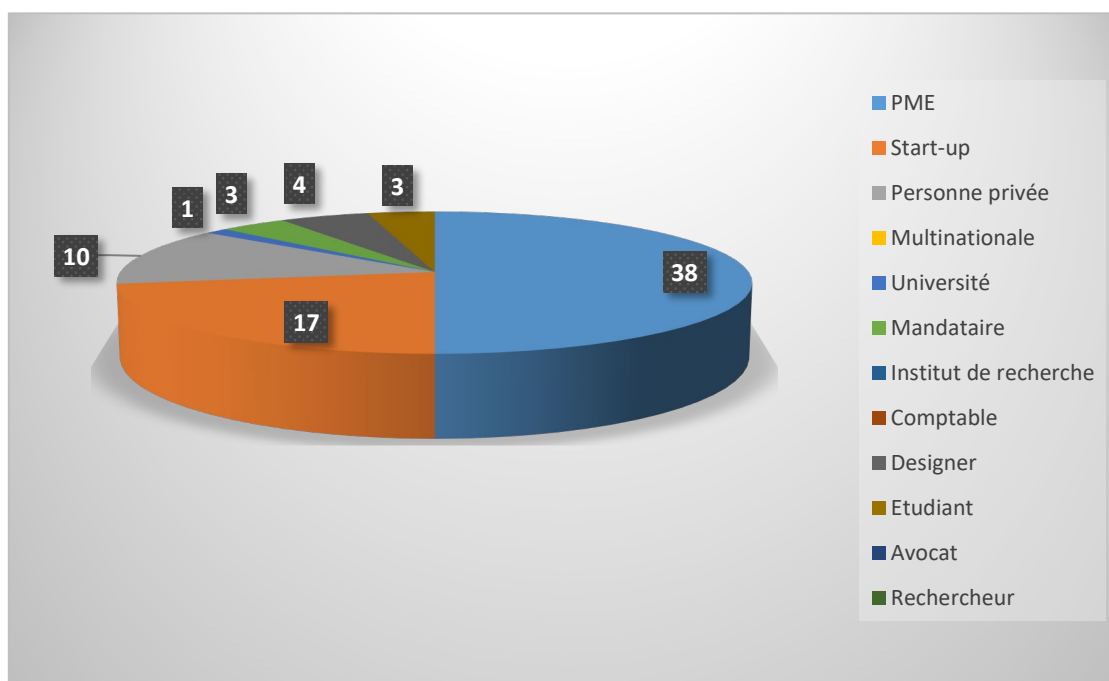
2.6.9. Journées de consultation

Malgré les fermetures et les mesures de sécurité successives, nous avons continué en 2020 à travailler à la sensibilisation et à l'information des PME et des start-ups, mais aussi des consultants, des comptables, des chercheurs et des étudiants.

Les experts de la section information ont participé activement à 11 journées de consultations organisées dans tout le pays par les partenaires régionaux. Après deux sessions ordinaires, avant le déclenchement de la pandémie de coronavirus, on est passé systématiquement aux réunions en ligne.

En Flandre, presque toutes les journées de consultation organisées par le VLAIO ont eu lieu, malgré les possibilités limitées. En Wallonie et à Bruxelles, seules deux réunions en ligne ont été organisées, en collaboration avec Azimut et l'UCM Brabant Wallon, et quatre journées de consultation prévues ont été reportées à 2021 : UCM Liège, UMons, WTCB et Job Yourself.

Graphique 16. Type de participants aux journées de consultation OPRI



Source : SPF Economie.

Là où 2019 comptabilisait environ 200 rendez-vous réalisés en 12 journées, 2020 n'en dénombre que 84, répartis sur les 11 journées de consultation. Il est difficile de déterminer avec précision les causes possibles de cette baisse, mais une chose est sûre : les temps sont durs pour les entrepreneurs. Pour certains, cette pandémie aura un impact négatif, tandis que pour d'autres, elle sera l'occasion de réaliser des innovations. Les personnes ayant participé aux sessions en ligne ont exprimé une volonté forte d'utiliser leurs créations et innovations comme un tremplin possible pour renforcer ou développer leur position commerciale.

Sur l'ensemble des questions soumises aux experts de l'OPRI au cours de ces rencontres bilatérales, plus de 32 % concernaient les droits de propriété industrielle. Bon nombre d'entrepreneurs étaient actifs dans les disciplines techniques « transport et véhicules », « logiciels et I.A » et « construction ».

Top cinq des questions :

1. Quelle est l'ampleur de la brevetabilité de l'idée ?
2. Quelles sont les procédures à suivre pour obtenir un brevet ?
3. Quels sont les coûts d'une demande de brevet ?
4. Comment puis-je savoir si une invention est déjà protégée par un tiers ?
5. Quelles sont les conditions requises pour déposer une demande de brevet ?

2.6.10. Événements

En 2020, l'OPRI a organisé ou participé à plusieurs événements :

1. organisation d'un webinaire

À la suite de la publication du Guide pratique des contrats et clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle, un webinaire a été organisé à l'initiative de l'OPRI, en coopération avec le cabinet d'avocats Altius, autour de la question centrale : Comment traiter les droits de propriété intellectuelle dans le cadre des relations contractuelles ? (cf. ci-dessus)

2. réunion de concertation avec les mandataires en brevet sur l'application du droit belge des brevets (cf. ci-dessus)

3. sessions de formation et de sensibilisation

Le public visé lors des sessions de formation et d'information est en général très diversifié. Ce petit aperçu donne une idée des types de formations organisées en 2020 :

- formations pour étudiants : sensibilisation en matière de DPI des futurs entrepreneurs/utilisation de bases de données gratuites sur les brevets/travail avec des données bibliographiques sur les brevets ;
- formation pour mandataires : utilisation de bases de données gratuites sur les brevets (Esp@cenet) ;
- formations à Esp@cenet pour un large public (organisée par Essenscia).

Tableau 18. Nombre d'événements organisés par/en collaboration avec l'OPRI

	2016	2017	2018	2019	2020
Sessions de sensibilisation / formation	0	2	4	5	7
Organisation séminaires / webinaires dans l'enceinte du SPF Economie	0	1	2	1	2
Journées de consultation	17	16	15	12	11
Salon	0	0	0	1	0

Source : SPF Economie.

3. Collaboration avec l'EU IPO et l'OEB

L'OEB a établi un nouveau catalogue de projets de collaboration en vue de créer un réseau européen de brevets. Ce catalogue s'articule autour des quatre piliers suivants :

- une infrastructure IT basée sur des processus et des procédures simplifiés ;
- des projets de collaboration visant à améliorer les connaissances et la qualité ;
- des projets de collaboration visant la répartition du travail ;
- des projets de collaboration favorisant la convergence des pratiques entre les offices de brevets.

Le quatrième pilier concerne la convergence des pratiques. Ce programme vise à réduire ou à surmonter les différences entre les offices nationaux de brevets en identifiant un ensemble de bonnes pratiques dans des domaines spécifiques où une approche plus homogène devrait bénéficier en premier lieu aux utilisateurs finaux et aux offices de brevets. L'Office belge de la Propriété intellectuelle (OPRI) participe au projet « 4.4 Gestion de la qualité et cartographie des processus ».

Pour sa part, l'EU IPO travaille avec les offices centraux de la propriété intellectuelle des États membres et avec le BOIP à la convergence des pratiques et des instruments dans le domaine des marques et des dessins et modèles. Cela se fait par le biais d'un certain nombre de projets de coopération européenne (PCE) où l'on collabore sur un thème. En 2020, pour la première fois, l'OPRI a négocié un accord de coopération avec l'EU IPO pour participer à l'ECP6. Ce projet de coopération vise à soutenir les PME dans le domaine de l'information et de l'accès à tous les droits de propriété intellectuelle. L'accord de coopération et la participation aux groupes de travail dans le cadre de l'ECP6 débuteront en 2021, mais en amont, les États membres ont déjà travaillé en 2020 sur la cartographie des initiatives nationales liées aux PME. L'OPRI a également collecté les données nécessaires à ce sujet, en concertation avec les partenaires régionaux. Grâce à ces informations, l'EU IPO vise à créer un site web qui guidera les PME européennes vers les initiatives nationales de soutien.

4. Comment communiquer avec nous ?

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Office de la Propriété intellectuelle

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Belgique

Tel. : +32 800 120 33 (Contact Center, gratuit au départ de la Belgique)

Fax : +32 800 120 57

E-mail : info.eco@economie.fgov.be

Internet : [https ://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle](https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle)

Liste des abréviations

Benelux	Belgique, Pays-Bas et Luxembourg
BCE	Banque-Carrefour des Entreprises
BOIP	Office Benelux de la propriété intellectuelle
CCP	Certificat complémentaire de protection
CPVO	Community Plant Variety Office
eOLF	Electronic Online Filing
EPA	Demandes de brevets européens
etp	Equivalents temps plein
EUIPO	Office de l'Union européenne pour la Propriété Intellectuelle
JUB	Juridiction unifiée du brevet
M&M	Marques et modèles
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OPRI	Office de la Propriété intellectuelle
PATLIB	Patent Library
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PlayRight	Association pour la Perception, la Répartition et la Défense des Droits des Artistes Interprètes et Exécutants
Sabam	Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs
Simim	Société de l'Industrie Musicale - Muziekindustrie Maatschappij
SPF	Service public fédéral
SPW	Service Public de Wallonie
UE	Union européenne
Unisono	Plateforme collective de la Sabam, Playright et la Simim pour l'enregistrement et le paiement de licences pour la musique, les œuvres théâtrales, les œuvres audiovisuelles, etc.
UPC	Unified Patent Court
UPP	Unitary Patent Protection
WER	Code de droit économique